

PRÉSIDENTIELLE

Des «comités de soutien mort-nés» pour Bouteflika

«Commission nationale de soutien à la révision de la Constitution et revendication d'un troisième mandat et d'un régime présidentiel». Ce long «paragraphe» est la dénomination officielle d'un comité de soutien à Bouteflika !

Kamel Amarni - Alger (Le Soir) - Bien sûr, agréée alors que le ministère de l'Intérieur bloque des centaines de dossiers de demande d'autorisation de constitution d'associations, cette étrange organisation en est déjà au stade des dissidences ! A travers une pile de documents, transmis hier à notre rédaction, nous avons ainsi appris que, d'abord, le président de cette commission a démissionné, qu'ensuite, les «membres fondateurs» se sont réunis

au siège d'un journal dénommé *El izza oual karama*, dont le siège est à Sidi-Bel-Abbès. Et, qu'enfin, ces «membres dissidents», qui ont nommé un vice-président et un porte-parole, contestent une rencontre devant se tenir, aujourd'hui même à Biskra, au nom de ce même comité. L'équipe de Sidi-Bel-Abbès accuse celle de Biskra d'être «des imposteurs et des régionalistes». Cet épisode offre une parfaite caricature de la situation politique actuelle.



Des comités de soutien qui coûtent chers au contribuable.

A sept mois d'une échéance capitale, l'élection présidentielle, le président devrait théoriquement écartier du pouvoir dès avril 2009, sortant, que la Constitution

dispose de «comités de soutien» qui s'entre-déchirent, alors même qu'aucun candidat concurrent n'est là ! Des «comités de soutien» en fait non pas à un candidat mais à un... «changement de régime de gouvernance» afin de permettre à l'actuel président de demeurer au pouvoir ! Bouteflika, qui changera la Constitution, qui se présentera à sa propre succession et qui dispose déjà de tous les partis et des organisations du pouvoir, avait-il besoin de parasiter davantage la scène politique avec ce genre de «comités» qui reviennent tout de même assez cher au contribuable ?

K. A.

FINANCEMENT DU DÉFICIT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

De nouvelles taxes en perspective ?

L'augmentation des taux des cotisations à la sécurité sociale est exclue, mais des sources autres de financement doivent être trouvées. Des taxes nouvelles seraient-elles envisageables ?

Chérif Bennaceur - Alger (Le Soir) - Le tarif de référence entrera en vigueur le 2 octobre prochain pour une nouvelle liste de médicaments.

Servant de base au remboursement des médicaments par les organismes de sécurité sociale, ce tarif de référence concernera 180 dénominations communes internationales (DCI), équivalant à plus d'un millier de marques.

Selon l'arrêté du 6 mars 2008 publié dans le *Journal officiel* le 2 juillet 2008 et qui entre en vigueur trois mois après, un délai a ainsi été accordé aux opérateurs (importateurs et/ou producteurs) du marché pharmaceutique national pour qu'ils s'«organisent» en conséquence.

C'est ce que le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale, Tayeb Louh, a indiqué, hier, lors de l'ouverture d'un séminaire international sur le thème

du financement du système de la sécurité sociale.

La maîtrise des dépenses de santé ciblée

Lancé en 2006, le tarif de référence avait concerné un premier groupe de médicaments (116 DCI, touchant 1 000 marques) et a eu pour effet, dira Tayeb Louh, un impact d'ordre économique, une baisse des prix des médicaments. L'objectif recherché à travers la fixation de ce taux est d'encourager le médicament générique dont l'application progresse positivement, selon Tayeb Louh. Il s'agit en fait, insistera-t-il, de poursuivre la politique de préservation des équilibres financiers du système pour garantir sa pérennité. En d'autres termes, de poursuivre la politique de maîtrise des dépenses, de rationalisation des dépenses de la sécurité sociale dans le domaine de la santé.

Des dépenses évaluées, fin décembre 2007, à 141,2



Où Tayeb Louh trouvera-t-il les sources de financement ?

milliards de dinars dont 64,5 milliards seulement pour le remboursement des médicaments. Or, des dépenses de santé s'accroissant de plus en plus a contrario de l'évolution des sources actuelles du financement du système de sécurité sociale.

Les taux des cotisations ne seront pas augmentés, mais...

Et un financement qui se fait uniquement par les

cotisations des employeurs et des travailleurs à la sécurité sociale. Des cotisations dont l'augmentation des taux est exclue de manière définitive, «claire», affirmera Tayeb Louh, pour ne pas alourdir les charges directes des cotisants et générer un effet négatif sur l'investissement. Cela même si les recettes des cotisations sont appelées à s'améliorer grâce à la mise en œuvre du nouveau dispositif de soutien à l'emploi et la résorption du chômage. Or, si le rythme actuel en matière de dépenses et recettes se poursuit et si de nouvelles sources de financement du système ne sont pas trouvées, le risque d'un déséquilibre du système est possible à l'avenir.

Des recettes qui ne pourront à moyen et long terme suffire pour le financement durable et répondre aux besoins de couverture sociale. Et d'autant que le système accuse déjà un déficit important même si Tayeb Louh n'en a pas

donné les dernières estimations. Et même si les recettes de la sécurité sociale continuent d'être optimisées.

Trouver des sources nouvelles s'avère nécessaire

D'où la nécessité, et sur le moyen et long terme, de trouver des sources de financement nouvelles en appoint autres que les cotisations. Mais où les trouver et lesquelles ? Justement, une commission de réflexion a été mise en place par le Tayeb Louh en février 2008 pour réfléchir sur cette problématique.

Constituée d'une soixantaine d'experts, représentant des secteurs de la sécurité sociale, des finances, de la solidarité nationale, du Cnes et des partenaires sociaux (UGTA/patronat), cette commission doit présenter son rapport définitif au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale à la fin septembre. En attendant, ses membres peuvent bénéficier de l'expertise internationale, notamment belge et européenne, dans le domaine de l'assurance-maladie et

élaborer un modèle dans la concertation et répondant aux spécificités nationales.

Des taxes supplémentaires sont-elles envisagées ?

Sera-t-il question d'imposer de nouvelles taxes pour pallier le déficit ? Une possibilité qui n'est pas à écarter même si cette option n'a pas été réfutée ou prônée officiellement. A ce propos, un expert belge, Michel Vigneul, s'est référé à l'expérience des pays européens qui n'augmentent plus les taux de cotisation. Ainsi, il a évoqué la possibilité de taxes contributives à développer dans le cadre d'un système de solidarité et des spécificités nationales. Il s'agit, selon cet actuaire et responsable du financement de l'assurance-maladie invalidité en Belgique, de taxer par exemple le tabac, les carburants, les véhicules, voire l'assurance automobile... De telles taxes seront-elles bien accueillies dans notre pays ? Le doute persiste d'autant que la taxe sur les véhicules neufs même si elle est appliquée par obligation suscite hostilité et controverse.

C. B.

Du tarif de référence

Le tarif de référence sert de base au remboursement des médicaments par les organismes de sécurité sociale. Les médicaments remboursables dont la dénomination commune internationale (DCI), la forme et le dosage sont concernés par les tarifs de référence, sont remboursés, sur la base :

- Du tarif de référence de conditionnement quand le prix de vente public est supérieur ou égal au taux de référence correspondant au conditionnement ;
- du prix de vente public affiché sur la vignette quand leur prix est inférieur à u tarif de référence correspondant au conditionnement.

Les tarifs de référence sont exprimés en valeurs unitaires. Le tarif de référence de remboursement devant figurer sur la vignette d'un conditionnement particulier d'un médicament, dont la dénomination commune internationale (DCI), la forme et le dosage ont fait l'objet d'une détermination d'un tarif de référence de l'unité, est obtenu en multipliant ce tarif de référence de l'unité par le nombre d'unités contenues dans le conditionnement du produit.

(Arrêté du 6 mars 2008 fixant le tarif de référence servant de base au remboursement des médicaments et les modalités de leur mise en œuvre).

DIAGNOSTIC PRÉCOCE DU CANCER DU SEIN Gratuit pour les assurées de plus de 40 ans

Le diagnostic précoce du cancer du sein sera gratuit pour les assurées sociales dès 40 ans. Selon Tayeb Louh, ministre du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale, ces assurées identifiées dans une base de données recevront une convocation pour effectuer ce test préventif dès qu'elles atteignent l'âge de 40 ans. La réalisation de quatre centres régionaux de scanning est ainsi programmée.

C. B.